

Réforme du *baccalauréat*

Structure du bac.

(nature des épreuves et coefficient sur 100)

60

1ère
Français écrit
Français oral

Terminale

Spé 1
Spé 2
Oral
Philosophie

10

Moyennes
trimestrielles
(1ère / Term)

30

Notes des
« partiels »
HG
LV1
LV2
Ens. Scient.
EPS
Spé 3

- Épreuves finales
- Épreuves communes locales
- Contrôle continu « pur »



Disciplines prises en compte pour le **contrôle continu « pur »** (10 % de la note finale)

Chaque enseignement a le même poids.

La « moyenne des moyennes trimestrielles » (1ère et Term) est affectée d'un **coefficient 10 (sur un total de 100)**

La liste des épreuves du baccalauréat général en contrôle continu est fixée comme suit :

Enseignements obligatoires
1. Enseignements du socle de culture commune
Français
Philosophie
Histoire-géographie
Enseignement moral et civique
Langue vivante A
Langue vivante B
Humanités scientifiques et numériques
Education physique et sportive (1)
2. Enseignement de spécialité (trois au choix du candidat en classe de première, deux en classe terminale)
Arts
Biologie-écologie (2)
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
Humanités, littérature et philosophie
Langues et littératures étrangères
Mathématiques
Numérique et sciences informatiques
Physique-Chimie
Sciences de la vie et de la Terre
Sciences de l'ingénieur
Sciences économiques et sociales
Enseignement optionnel (1 au choix du candidat, suivi en classe de première et en classe terminale)
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre)
Education physique et sportive
Langue et culture de l'Antiquité : Latin
Langue et culture de l'Antiquité : Grec
Langue vivante C
Langue des signes française
Engagement citoyen (3)
Hippologie et équitation (3)
Agronomie - Territoires (3)
Enseignement optionnel (1 au choix du candidat, suivi en classe terminale)
Mathématiques expertes
Mathématiques complémentaires
Droits et grands enjeux du monde contemporain



Les épreuves communes (organisation)

Calendrier / organisation

« Les épreuves communes de contrôle continu se répartissent pour chaque enseignement concerné, d'une part, en **deux épreuves en classe de première** et, d'autre part, en **une épreuve en classe terminale**. Elles sont organisées en deux séries d'épreuves **au cours des deuxième et troisième trimestres de la classe de première**, et en une série d'épreuves **au début du troisième trimestre de classe de terminale** »

Prise en compte dans la note finale.

Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants : Histoire-géographie ; Langue vivante A ; Langue vivante B ; Humanités scientifiques et numériques ; Education physique et sportive et l'enseignement de spécialité choisi par le candidat ne donnant pas lieu à une épreuve terminale.

Coefficient **30 sur un total de 100**



Les épreuves communes (organisation, suite)

L'organisation des épreuves communes de contrôle continu relève de chaque établissement scolaire, qui en détermine les modalités d'organisation, y compris pour les épreuves de remplacement. Les sujets sont délivrés par la banque nationale numérique de sujets.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, pour chaque session d'examen, le conseil pédagogique de l'établissement ou le chef d'établissement en concertation avec les professeurs est consulté sur le protocole d'anonymisation et de correction des copies.

Dans les établissements qui ne disposent pas d'un conseil pédagogique, le chef d'établissement décide, en concertation avec l'équipe pédagogique, des modalités d'organisation des épreuves communes.

Plusieurs établissements scolaires peuvent organiser en commun tout ou partie des épreuves communes.



Les épreuves communes (organisation, fin)

A la fin de chaque année du cycle terminal, les résultats des épreuves communes du contrôle continu sont communiqués par l'établissement aux candidats.

A partir des notes des trois séries d'épreuves communes et de l'évaluation chiffrée des résultats au cours du cycle terminal, le chef d'établissement fait une proposition de note globale de contrôle continu, pour chaque élève et pour chaque enseignement concerné, qui ne devient définitive qu'après la délibération du jury de l'examen du baccalauréat.

Une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes du contrôle continu du baccalauréat est mise en place dans chaque académie, dans le Département de Mayotte, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie.

Elle est présidée par le recteur d'académie ou le vice-recteur, ou par la personne qu'ils désignent et composée d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et d'enseignants, nommés par le recteur d'académie ou le vice-recteur pour chaque session du baccalauréat.

Elle prend connaissance des notes des épreuves communes transmises par les établissements et procède à leur harmonisation.



Epreuves terminales : nature, durée, coefficients (voie générale)

Les coefficients sont à rapporter à un total de 100 (et non pas « 37 » ou « 38 », comme dans les séries actuelles).

Par exemple, les mathématiques ont actuellement un coefficient 5/37 en série ES, ce qui correspondrait environ à un coefficient 13/100 dans le « nouveau » schéma)

La liste, la nature, la durée et les coefficients des épreuves terminales obligatoires du baccalauréat général sont fixés comme suit :

	Coefficient	Nature des épreuves	Durée
Epreuves anticipées			
1. Français	5	Ecrite	4 heures
2. Français	5	Orale	20 minutes
Epreuves finales			
3. Philosophie	8	Ecrite	4 heures
4. Epreuve orale terminale	10	Orale	20 minutes
5. Epreuves de spécialité (deux au choix du candidat)			
Arts	16	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes
Biologie-écologie (1)	16	Ecrite et pratique ou écrite et pratique et orale	3 heures 30 minutes et 1 heure 30 minutes ou 3 heures 30 minutes et 1 heure 30 minutes et 30 minutes
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	16	Ecrite	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	16	Ecrite	4 heures
Langues et littératures étrangères	16	Ecrite + orale	3 heures et 20 minutes
Mathématiques	16	Ecrite	4 heures
Numérique et sciences informatiques	16	Ecrite et pratique (2)	3 heures 30 minutes et 1 heure
Physique-Chimie	16	Ecrite et pratique (2)	3 heures 30 minutes et 1 heure
Sciences de la vie et de la Terre	16	Ecrite et pratique (2)	3 heures 30 minutes et 1 heure
Sciences de l'ingénieur	16	Ecrite	4 heures
Sciences économiques et sociales	16	Ecrite	4 heures



L'évaluation des langues et l'ouverture européenne et internationale

MEN,
14/02/18

- Chaque élève étudiera deux langues vivantes comme aujourd'hui. L'écrit sera évalué selon les standards européens dans le cadre des épreuves communes. L'oral sera apprécié d'après les mêmes standards, à partir de février de l'année de terminale, selon les dispositions actuelles.
- Parallèlement, la logique de certification a vocation à se développer, en direction d'abord des élèves qui suivent des cursus à dimension internationale (sections internationales, sections européennes, etc.) ou qui choisissent la spécialité Langues et littératures étrangères.
- Les enseignements en langues étrangères (disciplines non linguistiques) seront développés comme la mobilité des élèves.

*« C'est pourquoi nous allons introduire, dès le lycée, **une logique d'attestation de niveau en langues étrangères**. Une attestation qui fait l'objet d'une reconnaissance internationale. En clair, à terme, **chaque étudiant à la fin de son lycée et au plus tard en fin de licence aura passé un test de type Cambridge, IELTS, financé par l'Etat**, et qui donnera donc un niveau reconnu partout à l'étranger. »*

Edouard Philippe, cité par le Café Pédagogique, 8/03/2018

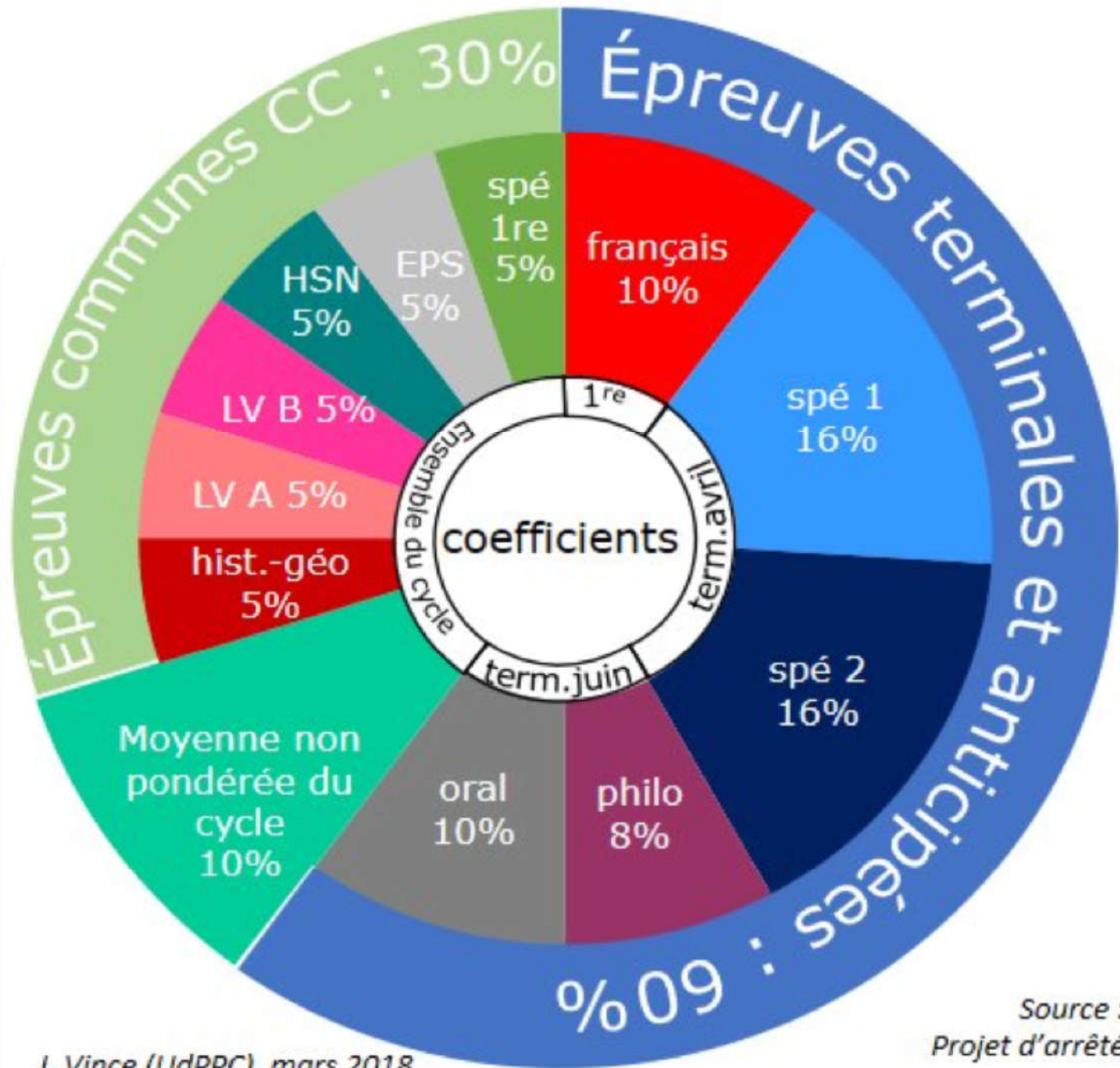
Les composantes de la **note finale**

Attention :

le nombre d'épreuves comptabilisées dans la note finale n'est pas forcément égal au nombre d'épreuves passées par le candidat !

Poids du contrôle local :

Si les examinateurs de l'épreuve orale sont des enseignants de l'établissement, alors le contrôle local représente 50% de la note finale (et non 40%)



J. Vince (UdPPC), mars 2018

Source :
Projet d'arrêté



Le nombre d'épreuves

Un bac simplifié, moins stressant, avec moins de bachotage...

Ou pas.

(Rappel situation actuelle : 12 à 16 épreuves sur deux ans)

Note 1 : le chiffre de 31 épreuves inclut les épreuves orales de LV ; 27 épreuves minimum sinon...

Note 2 : doutes sur le fait de passer les 3 spécialités en 1ère (seule la spé abandonnée sera comptée... mais comment et quand savoir quelle spé sera abandonnée ?...) ; **22 à 26 épreuves si 1 seule spé passée 1 seule fois...**

EPREUVES COMMUNES de contrôle continu	Tronc commun	Spécialité	Nombre de sessions	Nombre total d'épreuves
En 1ère	HG ; LV1 ; LV2 ; EPS ; HSN	3 spécialités	2	16
	(Français ?)		(2)	(2)*
En terminale	HG ; LV1 ; LV2 ; EPS ; HSN		1	5
	(Philo?)	(2 spécialités?)	(1)	(1)*+(2)*
EPREUVES FINALES	Tronc commun	Spécialité	Nombre d'épreuves finales	Nombre total d'épreuves
En 1ère	Français		2	2
En terminale	Philo		1	1
	Grand oral		1	1
		Spécialité 1	1	1
		Spécialité 2	1	1
EPREUVES SPECIFIQUES				
ECE SVT			1	1
ECE Physique-chimie			1	1
Epreuves orales LV**			2 x 2	4
BILAN				
Nombre minimal d'épreuves			31	
Nombre potentiel d'épreuves			36 (voire 38 si ECE)	

* non-comptabilisées dans la moyenne, mais entraînement probable aux épreuves finales
 ** si maintenues

Projet Blanquer :

rappel des justifications de la réforme...

Pour simplifier un examen devenu trop complexe

- ↳ 2 900 sujets à préparer
- ↳ 4 millions de copies à corriger en moins d'un mois
- ↳ Incidents récurrents
- ↳ Mois de juin dédié au baccalauréat dans les lycées, au détriment du travail des classes de seconde et première
- ↳ Pour les élèves de terminale, concentration des épreuves aux plus gros coefficients durant une seule semaine

**LA COMPLEXITÉ
DU BACCALAURÉAT
FRAGILISE
SON ORGANISATION**

**LE BACCALAURÉAT
PÈSE LOURDEMENT
SUR LA VIE DES LYCÉES
ET LE TRAVAIL
DES ÉLÈVES**